





Passeport santé CCAS

Mise à jour : octobre 2018





Passeport santé CCAS

Pourquoi participer?

- Développez votre confiance.
- Reprenez des loisirs et rencontrez de nouvelles personnes

Pour qui?

Vous êtes affilié(e) à la CCAS :

- Vous avez une des sept maladies de longue durée, reconnue par la CCAS, suivantes: Parkinson, Accident Vasculaire Cérébral, paraplégie, sclérose en plaques, Alzheimer, polyarthrite rhumatoïde évolutive et spondylarthrite ankylosante.
- Vous avez 60 ans et plus et vous bénéficiez ou vous pourriez bénéficier de l'aide au maintien à domicile (CESU de la CCAS).
- Vous venez de bénéficier de l'Aide au Retour à Domicile après une Hospitalisation (ARDH).

Le soutien de la CCAS?

- Votre Caisse finance la totalité du Passeport santé CCAS.
 C'est simple et sans formalité: gratuit car directement payé par la CCAS à Domisiel.
- Vous vous occupez d'un proche, le Passeport santé CCAS est aussi un moment de répit pour vous.

Un programme encadré

 Un professionnel des activités physiques adaptées (BAC+3, Licence STAPS) anime les séances du *Passeport* santé CCAS.

En pratique

- Ce programme a lieu chez vous.
- Notre professionnel vous accompagne personnellement dans la réalisation d'exercices adaptés à vos capacités, vos besoins et vos souhaits.
- Le programme Passeport santé CCAS comprend :
 - > 1 séance en début du programme pour évaluer l'activité qui vous correspond,
 - > 12 séances d'activité d'une heure,
 - > 1 séance bilan permet de constater vos progrès et vous conseiller pour rester en forme durablement.

Comment faire?

 Contactez l'entité Action sociale et prévention de la CCAS au 01 58 76 03 34, du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30.

Vos contacts

CCAS de la RATP

LAC GTLY

30, rue Championnet • 75018 Paris

courriel: gis-ccas-asp@ratp.fr
Site: www.ccas-ratp.fr

Tél.: 01 58 7**6 03 34** (de 8h30 à 16h30)